



## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES  
ET DE L'AMENAGEMENT FONCIER

**ARRETE PREFECTORAL SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE  
LE PROJET PRESENTE PAR LA SEPE « LE VERT GALANT »  
RELATIF A LA CREATION D'UN PARC EOLIEN  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PENIN, BERLES-MONCHEL ET TINCQUES  
NECESSITANT L'OBTENTION DE 3 PERMIS DE CONSTRUIRE POUR  
L'IMPLANTATION DE 8 EOLIENNES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livre I, Titre II, Chapitre III ;

VU le Code de l'Environnement, Livre V, Titre V, Chapitre III ;

VU le code de l'Urbanisme, Livre IV, Titre II, Chapitre I ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le projet présenté par la SEPE « Le Vert Galant », relatif à la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de PENIN, BERLES-MONCHEL et TINCQUES ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU le rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement en date du 23 octobre 2009 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 novembre 2009 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que la hauteur des mâts des éoliennes dépasse 50 mètres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le projet présenté par la SEPE « Le Vert Galant », relatif à la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de PENIN, BERLES-MONCHEL et TINCQUES et nécessitant l'obtention de 3 permis de construire pour l'implantation de 8 éoliennes, sera soumis à enquête publique du lundi 14 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 inclus.

ARTICLE 2. La décision sera prononcée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3. M. Matthieu ESCARE – Chef de projet, est l'interlocuteur technique sur ce projet (tel : 03.21.41.67.89).

### ARTICLE 4 :

Madame Claudie COLLOT, (attaché de Préfecture, retraitée) est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André HERMANT, (ingénieur divisionnaire des TPE de la DDE, retraité) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de PENIN.

Le périmètre de l'enquête publique porte sur les communes de PENIN, BERLES-MONCHEL et TINCQUES

### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

#### à la mairie de PENIN :

- le lundi 14 décembre 2009 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 22 décembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 15 janvier 2010 de 9 h 00 à 12 h 00

#### à la mairie de BERLES-MONCHEL :

- le mercredi 6 janvier 2010 de 9 h 00 à 12 h 00

#### à la mairie de TINCQUES :

- le mardi 12 janvier 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

### ARTICLE 6.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, accompagné de l'avis des services consultés, sera tenu à la disposition du public dans les mairies de PENIN, BERLES-MONCHEL et TINCQUES, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

### ARTICLE 7.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les communes de PENIN, BERLES-MONCHEL et TINCQUES et dans chacune des communes de MAIZIERES, CHELERS, VILLERS-BRULIN, SAVY-BERLETTE, TILLOY-LES-HERMAVILLE, IZEL-LES-HAMEAUX, VILLERS-SIR-SIMON, AMBRINES, AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, GOUY-ENTERNOIS, SARS-LE-BOIS et MAGNICOURT-SUR-CANCHE limitrophes du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage que chaque maire devra joindre au dossier d'enquête.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de la SEPE « Le Vert Galant », qui en certifiera l'accomplissement, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié par les soins de M. le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 8 :**

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet dans les mairies de PENIN, BERLES-MONCHEL et TINCQUES.

Ces registres seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et ouverts par chacun des maires.

Les observations faites verbalement seront consignées sur les registres d'enquête par le commissaire-enquêteur qui les fera signer par les déposants.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de PENIN, où elles seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune.

Les observations devront être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête, c'est à dire le 15 janvier 2010 au plus tard.

#### **ARTICLE 9 –**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires puis transmis dans les vingt quatre heures accompagnés des certificats d'affichage et des éventuels documents annexés au commissaire-enquêteur.

#### **ARTICLE 10 –**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande, et dressera le procès-verbal de ces opérations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête le dossier et les registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

#### **ARTICLE 11 –**

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Lille et à la SEPE « Le Vert Galant ».

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Cohésion Sociale - Pôle Environnement - Bureau des Politiques Environnementales et de l'Aménagement Foncier.

**ARTICLE 12 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme et MM. les Maires des communes de PENIN, BERLES-MONCHEL, TINCQUES, MAIZIERES, CHELERS, VILLERS-BRULIN, SAVY-BERLETTE, TILLOY-LES-HERMAVILLE, IZEL-LES-HAMEAUX, VILLERS-SIR-SIMON, AMBRINES, AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, GOUY-ENTERNOIS, SARS-LE-BOIS et MAGNICOURT-SUR-CANCHE, M. le Directeur de la SEPE « Le Vert Galant » et Mme et M. les Commissaires-Enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 NOV. 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

